

De bymissie van Henr van Engliken aan Haere Hoogh<sup>h</sup> geseijt London den 9<sup>de</sup> August 1664.  
29<sup>de</sup> Juill.

Au Sieur Guirau  
le fils.

Copie A Londres le 7<sup>de</sup> <sup>Mois</sup> Juill. 1669.  
26

Mon Sieur

Je suis tout surpris de voir que dans vostre dernière  
du 27<sup>de</sup> Juillet vous ne faictes point mention de la  
mienne du 17<sup>me</sup>. Elle a esté recommandée au S<sup>r</sup> Charas:  
qui estant assez Zélé pour le Service de S. A. je ne  
scauroij douter que tost ou tard il n'ait eu soin de  
vous faire tenir lad<sup>te</sup> Lettre, vous y aürez donc trouvé  
J'espere, la Solution que vous attendiez sur le Principal  
des deux Articles qui vous occupent. Scavoir celui de la  
Monnoye, laquelle il importe extremement de veoir  
restablie tacitement par un seul Arrest de la Cour  
que je vous ay marquée; sur laquelle j'insiste d'autant  
plus, par ce que Messieurs du Conseil L'ont fort approu-  
uée, Je vous en recommande donc la pour suite de  
nouveau, et pour le reste de nos satisfactions prétendues  
ibis quo poteris, Car en fin on void bien que tout  
n'a boutira qu'à reprimender faictes ou à faire. Je ne  
scaj toute fois, si ce que quel qu'un m'oserit d'Orange  
de la retraicte de Bedarrides ne part de ce que M. de  
Bezons y a dit et faict, Je vous envoie copie des  
Lettres où cela est mentionné afin que vous ayez Subject  
d'entretenir le Monde par de là sur les beaux discours  
que vous y trouuerez de M. de Gauté et d'autres; ou  
celuy qui par le de mes domestiques avec M. de Lionne  
est notable, Ne faictes point scrupule de luy  
communiquer cest Article Il en rira volontiers  
et ne se declarera pas tant mon Ennemy, qu'il ne  
vüelle encor recevoir en bonne part les offres de mon

tres humble service que je vous prie de luy presenter  
faisant estat d'avoir bien tost l'honneur de l'en  
aller assurer en personne, me trouvant a bout d'une  
negociation d'importance que j'ay conduitee ici avec  
le succès qu'on a desire, Je vous baise les mains et  
Suis.

Monsieur y.

Je ne puis m'empescher de vous envoyer encor un Duplicat de mad.<sup>15</sup>  
Lettre du 17. Juillet pour, si peut estre, elle s'estoit esgarée. Je m'estonne  
de n'avoir rien eu de longtamps du Gressier la Pize. La dernière  
estoit du 29. Juin.

Je venois de signer la presente, quand la vostre du premier Aoust m'a  
esté rendue et m'a fait veoir, comme mad.<sup>15</sup> Lettre si importante  
ne vous a esté rendue que fort longtamps apres sa date. Dequoy je  
Suis fort marri, m'asseurant que si vous l'eussiez eue plus tost  
vous eussiez mis peine a obtenir L'Acte du Roy dans la forme  
souhaittee. Car pour ce qui regarde solutionem cujusque rei quo modo  
colligata fuit, a cela il auroit pu estre satisfait avec un non  
obstant L'Arrest du Roy en date. y qui se tient casse par la presente,  
ou quelque chose de semblable. Mais puis que je voy, que desia la  
Cloche est fondue chez Monsieur de Lionne, il faudra veoir com-  
ment il aura plu a ces Messieurs de parler, n'estant pas chose  
bien aisée de les faire demordre. Je vous rends graces tres  
humbles, Monsieur de la peine que vous avez voulu prendre  
a m'informen si exactement de vos belles Extrées et audiances. Je  
les appelleroy Saintes, si je ne voyois et avec estonnement que la  
Croix d'orce est par tout demeuree a la porte. Sur quoy je m'assure  
que vous autres heretiques n'auez pas manqué de glozer doctement,

ij presenter  
L'on  
bout d'une  
ici avec  
mains et

de mad<sup>te</sup>  
m'estonne  
derniere

ust m'a  
tante  
quoy je  
s'est  
forme,  
ei quo modo  
non  
La presente,  
desia' la  
voir com  
pas chose  
tres  
ndre  
necessite  
que la  
m'affeurc  
doitement,

Copie  
Ma response  
au Sr. Giran.